

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 407 accordant le bénéfice du magasin de dépôt à la State Bank of Ethiopia à Djibouti.

n° 407

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
11 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis

Vu la demande de concession du bénéfice du magasin, de dépôt formulée le 16 mars 1950 par la State Bank of Ethiopia à Djibouti

Sur la proposition du directeur du port

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 avril 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé à la « State Bank of Ethiopia » à Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.